

N° 1 - Comment faire pour réaliser les démarches concernant mon véhicule ?

Pour effectuer les démarches concernant mon certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV, ex-carte grise), je dispose de trois options :

(1) réaliser moi-même la démarche en ligne sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), <https://immatriculation.ants.gouv.fr> ;

(2) demander à un mandataire* de réaliser pour moi la démarche en ligne sur le site ;

(3) recourir à un professionnel de l'automobile** (garagiste, concessionnaire...) habilité par le Ministère de l'Intérieur à effectuer pour mon compte des démarches liées à mon certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV, ex-carte grise).

« Panneau Attention ! »

Pour le moment, les personnes morales n'ont pas la possibilité de créer un compte sur le site de l'ANTS. Dans l'attente que cette possibilité leur soit octroyée, elles doivent mandater une personne physique (par exemple le salarié de la société) pour effectuer la démarche.

*
dans l'interface de la téléprocédure, le mandataire coche la case « pour quelqu'un d'autre ». Ensuite, il justifie de sa qualité de mandataire en saisissant le « code confidentiel » du mandant (la personne représentée) ou en joignant le mandat signé et un justificatif d'identité du mandant (par exemple un permis de conduire, s'il s'agit d'une personne physique), grâce au bouton « information complémentaire ». Le mandat (Cerfa n° 13757*03) est accessible sur le site [service-public.fr \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137\)](https://www.service-public.fr/public.fr/particuliers/vosdroits/R1137).

**
Pour trouver un professionnel de l'automobile habilité près de chez vous, vous pouvez consulter le site de l'ANTS à la rubrique « Où immatriculer mon véhicule ? » : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-mon-vehicule>

Les notices suivantes sont à ma disposition pour réaliser ma démarche et télé-transmettre les justificatifs requis :

Notice de connexion au site et à mon espace ANTS

N°12- Je me connecte à Mon Espace

Notices par demande

N°2- Comment déclarer la vente ou le don de mon véhicule ?

N°3- Comment obtenir une carte grise à mon nom lorsque j'achète ou je reçois un véhicule d'occasion ?

N°4 - Comment refaire ma carte grise (suite à perte, vol ou détérioration) ?

N°5 - Comment actualiser mon adresse sur ma carte grise ?

N°6 - Comment réaliser l'immatriculation de mon véhicule d'occasion importé ?

N°7 - Comment obtenir un certificat de situation administrative ?

N°8 - Comment déclarer un changement sur ma situation personnelle ?

N°9 - Comment déclarer un changement sur la situation de mon véhicule ?

N°10- Comment obtenir la correction de ma carte grise ou du dossier administratif de mon véhicule ?

N°11 - Comment obtenir une fiche d'identification de mon véhicule ?

Notices utiles pour toutes les démarches en cas de difficultés

N°13- Quels documents me permettent de justifier mon identité et mon domicile ?

N°14- Comment reprendre, payer et finaliser ma demande ?

N°15- Je ne trouve pas la téléprocédure correspondant à ma demande.

Les justificatifs à transmettre au format numérique

- Les notices présentent la liste des pièces justificatives obligatoires. Les demandes de justificatifs sont susceptibles d'être complétées lors de l'échange avec le centre d'expertise et de ressource titre (CERT) qui instruit votre dossier, selon les particularités du dossier.

- La taille des justificatifs ne peut pas excéder 1 Mo par pièce. Donc ne pas numériser toutes les pièces en même temps. Les justificatifs doivent être au format *pdf*, *jpg* ou *png*.

« Panneau attention ! »

En cas de difficultés :

- Vous pouvez vous rendre en Point numérique en préfecture ou sous préfecture ou dans les maisons de services au public. La carte des PN et des MSP est consultable aux adresses suivantes : <https://demarches.interieur.gouv.fr> <https://www.maisondeservicesaupublic.fr>

- Vous pouvez joindre le Centre de contact citoyens au 34 00 (numéro non surtaxé) ou le 09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h.

N°2 - Comment et pourquoi déclarer la vente ou le don de mon véhicule ? (Fiche du vendeur)

La déclaration de cession (vente ou don), qui doit être réalisée dans les 15 jours qui suivent la cession, est une obligation réglementaire inscrite à l'article R 322-4 du code de la route. Elle permet au vendeur de se dégager de toute responsabilité en cas d'infraction ou d'accident commis par l'acquéreur, et à ce dernier d'obtenir un certificat d'immatriculation (ex-carte grise) à son nom.

Cf. article R 322-4 du code de la route, article 10 de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Pièces à transmettre à l'acquéreur de mon véhicule

- l'exemplaire n°2 du **certificat de cession (cerfa n° 15776*01)** cosigné avec l'acquéreur, disponible sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300> ;
- le **certificat de situation administrative** du véhicule ;
- le **certificat d'immatriculation (ex-carte grise)** daté, barré et signé par le vendeur et l'acheteur ;
- le **procès-verbal de contrôle technique** de moins de 6 mois ;
- le **code de cession** obtenu lors de ma demande en ligne.

1. Avant de commencer

Une fois connecté à mon compte personnel sur le site de l'ANTS, je clique sur le menu déroulant dans la rubrique [Effectuez une nouvelle demande]/[type de demande]. Je sélectionne « *vendre ou donner mon véhicule* » et je clique sur « *ajouter une demande* ».

Je veille à l'exactitude des informations que je renseigne dans la téléprocédure. Un écran récapitulatif en fin de démarche me permet de vérifier l'exactitude des données renseignées. Si besoin je peux les corriger en revenant sur l'écran précédent.

2. Comment renseigner ma déclaration ?

Je réalise la démarche qui correspond à ma situation :

« *j'ai déjà vendu mon véhicule* » ou « *je m'apprête à vendre mon véhicule* ».

J'ai déjà vendu mon véhicule

- Je déclare l'acquéreur et je renseigne les informations relatives à la vente, grâce aux éléments inscrits sur le certificat de cession co-signé ;

- Je n'oublie pas de transmettre à l'acquéreur l'ensemble des éléments listés ci-dessus, notamment le code de cession.

Je m'apprête à vendre mon véhicule

- Je télécharge les documents nécessaires à la vente (le **certificat de cession** et le **certificat de situation administrative**) disponibles à l'onglet intitulé « Documents nécessaires à la vente » ;
- Je peux ensuite sortir de la démarche ;

« Panneau Attention »

Une fois mon véhicule vendu ou donné, je dois retourner dans la rubrique [Mes démarches en cours] de Mon Espace, sur le site de l'ANTS, pour reprendre et finaliser ma déclaration de cession.

3. Lorsque j'ai finalisé ma démarche

Je n'oublie pas de transmettre à l'acquéreur le code de cession (*Attention ! Ce code est essentiel pour permettre à l'acquéreur d'obtenir un certificat d'immatriculation à son nom*).

Je n'oublie pas de télécharger et d'imprimer le « récapitulatif de la demande ». Ce document est l'accusé d'enregistrement de ma déclaration de cession. Il me permet de me dégager de toute responsabilité en cas d'infraction ou d'accident commis par l'acheteur.

Je n'arrive pas à déclarer la vente ou le don de mon véhicule

J'ai effectué la téléprocédure « *vendre ou donner mon véhicule* » en respectant les consignes ci-dessus. Cependant, je rencontre une des situations de blocage suivantes :

➤ *un message d'erreur s'affiche m'informant qu'il ne peut être donné suite à ma démarche et que le service instructeur prendra contact avec moi par voie électronique.*

Sur mon compte ANTS, dans la rubrique [mes demandes en cours], je pourrai le cas échéant communiquer les informations ou justificatifs complémentaires réclamés par le service instructeur pour traiter ma demande.

➤ *un message d'erreur s'affiche m'informant qu'il ne peut être donné suite à ma démarche et me propose d'effectuer ma demande via la téléprocédure « Je souhaite faire une autre demande »*

Je réalise la téléprocédure complémentaire présentée dans le tableau ci-dessous.

➤ *un message d'erreur s'affiche précisant « votre démarche a été interrompue »*

Je réalise la téléprocédure complémentaire décrite dans le tableau ci-dessous.

Étape n°	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « <i> ajouter une demande </i> »	
3	Catégorie	« faire une autre demande »
4	Sous-catégorie	« Je n'arrive pas à déclarer ma cession dans le cadre de la téléprocédure : je vends ou je donne mon véhicule »
5	<ul style="list-style-type: none"> - Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ; - J'explique précisément ma situation dans le champ libre à ma disposition ; - Je joins tous les justificatifs nécessaires. 	

Je souhaite corriger ou annuler une cession

Je souhaite corriger ou annuler une cession, car :

- J'ai fait une erreur dans la saisie de ma démarche (sur le nom de l'acquéreur, etc.) ;
- La vente est annulée ;
- Autre raison.

Je réalise la démarche suivante :

Étape n°	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « <i> ajouter une demande </i> »	
3	Catégorie	« faire une autre demande »
4	Sous-catégorie	« Je souhaite corriger ou annuler une cession (erreur de saisie, vente annulée...) »
5	<ul style="list-style-type: none"> - Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ; - J'explique précisément ma situation dans le champ libre à ma disposition ; - Je joins tous les justificatifs nécessaires 	

N°3 - Comment obtenir une carte grise à mon nom lorsque j'achète ou je reçois un véhicule d'occasion ? (Fiche de l'acheteur)

Pourquoi faire cette démarche ?

« Le nouveau propriétaire d'un véhicule déjà immatriculé doit, s'il veut le maintenir en circulation, faire établir, dans un délai « d'un mois » à compter de la date de la cession, un certificat d'immatriculation à son nom dans les conditions prévues à l'article R 322-1. (...) »

alinéa 1 de l'article R 322-5 du code de la route

Je dispose d'1 mois à partir de la date déclarée de cession de véhicule par le vendeur pour faire immatriculer le véhicule à mon nom. Au-delà de ce délai, je suis passible d'une amende de 135 euros et mon véhicule peut être immobilisé.

Pièces à obtenir du vendeur du véhicule (ancien propriétaire)

- l'exemplaire n°2 du certificat de cession (cerfa n° 15776*01) que j'ai cosigné ;
- le certificat de situation administrative du véhicule (ex-certificat de non gage) ;
- le certificat d'immatriculation (ex-carte grise) daté, barré et signé par le vendeur ;
- le procès-verbal de contrôle technique de moins de 6 mois ;
- le code de cession.

Comment ?

➤ Je peux effectuer le changement de titulaire, moi-même, sur le site de l'ANTS :

Après m'être assuré auprès du vendeur qu'il a bien déjà enregistré sa déclaration de cession sur le site de l'ANTS

- Dans la rubrique [effectuer une nouvelle demande]/[type de demande], je sélectionne « Acheter ou recevoir un véhicule d'occasion ».
- Je saisis le « code de cession » transmis par le vendeur
- Si je ne dispose pas du code de cession :
 - je peux le demander à l'ancien propriétaire, qui l'a obtenu lorsqu'il a finalisé sa déclaration de cession sur le site de l'ANTS.
 - je peux poursuivre ma démarche si la déclaration de cession de l'ancien propriétaire a déjà été enregistrée par les services du ministère de l'intérieur dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV). Alors, il me sera demandé de renseigner certaines informations figurant sur le certificat d'immatriculation barré et reçu de l'ancien propriétaire.

➤ Sinon, je peux m'adresser à un *professionnel de l'automobile habilité* pour enregistrer ma demande.

Je lui présente notamment les pièces suivantes :

- l'ancien certificat d'immatriculation daté, barré et signé reçu de l'ancien propriétaire (le vendeur)
- une pièce justificative du transfert de propriété du véhicule (ex : facture d'achat du véhicule ou certificat de cession-cerfa n° 15776*01).

Attention !

Ma demande n'aboutira pas si une autre téléprocédure est en cours sur le véhicule.

Quels sont les cas non couverts par la téléprocédure

« Acheter ou recevoir un véhicule d'occasion » ?

1 / Dans les cas de l'achat d'un véhicule *neuf, en location, de démonstration ou en transit temporaire* :

➤ je m'adresse à un professionnel de l'automobile habilité.

2 / Dans le cas où il s'agit d'un *véhicule diplomatique, ou importé, ou si je souhaite inscrire l'usage collection sur ma carte grise, ou si je suis dans une autre situation* :

➤ je clique sur « effectuer une autre demande », je renseigne ma demande de façon claire et je télécharge les pièces justificatives nécessaires.

Je n'arrive pas à obtenir une carte grise à mon nom

J'ai effectué la téléprocédure « acheter ou recevoir un véhicule d'occasion » en respectant les consignes ci-dessus. Après trois semaines, lorsque je consulte dans [MON ESPACE VÉHICULE] la rubrique [Mes démarches en cours], l'état de ma démarche n'est toujours pas « terminée ».

➤ l'état de ma demande est « en attente télédéclarant »

L'instructeur me demande des informations ou des justificatifs complémentaires pour valider ma démarche.

Pour ce faire, je dois consulter ma démarche en sélectionnant dans le menu déroulant l'action « Reprise » et en cliquant sur « Ok ». Ensuite, je réponds aux demandes complémentaires de l'instructeur.

➤ L'état de ma demande n'est ni « terminée », ni « en attente télédéclarant »

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « ajouter une demande »	
3	Catégorie	« faire une autre demande »
4	Sous-catégorie	« je n'arrive pas à obtenir une carte grise à mon nom dans le cadre de la téléprocédure : j'achète ou je reçois un véhicule »
5	- Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ; - J'explique précisément ma situation dans le champ libre ; - Je joins tous les justificatifs nécessaires.	

N°4 - Comment refaire mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ?

Pourquoi refaire ma carte grise ?

En cas de vol, de détérioration ou de perte de mon certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV) (ex-carte grise), mon véhicule ne peut plus être identifié par la police ou la gendarmerie. Je dois alors faire une demande pour obtenir un nouveau CIV. Cette démarche me permet de circuler avec mon véhicule dans le respect de la réglementation.

Cf. article R 322-10 du code de la route
article 17 de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Pièces justificatives nécessaires

(en plus des justificatifs d'identité, de domicile et la preuve d'un contrôle technique (CT) en cours de validité)

en cas de vol
- un exemplaire de la déclaration de vol établie par un service de police ou de gendarmerie (cerfa n°13753*04 disponible à l'adresse suivante : https://www.service-public.fr/)
en cas de détérioration
- le CIV détérioré, à détruire à l'issue d'un délai de conservation de 5 ans à compter de la délivrance du nouveau CIV
en cas de perte
- un exemplaire de la déclaration de perte établie par l'utilisateur (cerfa n°13753*04 disponible à l'adresse suivante : https://www.service-public.fr/)

Attention ! En cas de perte ou de vol de mon CIV, je dois me munir de la fiche d'identification de mon véhicule (FIV) si je souhaite mettre à jour mon CT (Voir la notice « Comment obtenir une fiche d'identification du véhicule ? »)

Comment ?

Dans la rubrique [effectuer une nouvelle demande]/[type de demande], je sélectionne « Refaire mon certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV) (ex-carte grise) (carte perdue, volée ou abîmée) ».

À l'issue de l'instruction, j'obtiens les éléments suivants à conserver :

- un numéro de dossier ;
- un accusé d'enregistrement ;
- un certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

Attention ! Dans le cas d'une location, la demande est réalisée par le loueur propriétaire ou le locataire, mandaté par le loueur.

Dans l'attente de mon nouveau certificat d'immatriculation

Je peux circuler pendant 1 mois avec mon certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

Dans le cas où je n'obtiendrais pas immédiatement de CPI, je peux circuler pendant 1 mois à compter de ma déclaration, muni de :

- ma déclaration de vol (cerfa n°13753*04 disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/>) ou
- mon titre détérioré ou
- ma déclaration de perte (cerfa n°13753*04 disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/>)

Je n'arrive pas à refaire mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise).

J'ai effectué la téléprocédure « Refaire ma carte grise (carte perdue, volée ou abîmée) » en respectant les consignes ci-dessus. Après trois semaines, lorsque je consulte dans [MON ESPACE VEHICULE] la rubrique [Mes démarches en cours], l'état de ma démarche n'est toujours pas « terminée ».

➤ l'état de ma demande est « en attente télédéclarant »

Je réponds à l'instructeur de manière claire en joignant les justificatifs complémentaires.

➤ l'état de ma demande n'est ni « terminée », ni « en attente télédéclarant »

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « ajouter une demande »	
3	Catégorie	« faire une autre demande »
4	Sous-catégorie	« je n'arrive pas à faire une demande de duplicata dans le cadre de la téléprocédure : je refais ma carte grise »
5	<ul style="list-style-type: none"> - Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ; - J'explique précisément ma situation dans le champ libre ; - Je joins tous les justificatifs nécessaires. 	

N°5 - Comment actualiser mon adresse sur ma certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ?

Pourquoi actualiser l'adresse ?

L'actualisation de l'adresse inscrite sur le certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV) (ex-carte grise) est essentielle pour identifier le titulaire d'un véhicule. Par exemple, cette démarche garantit le bon déroulement d'un rappel de sécurité réalisé par le constructeur du véhicule ou la bonne réception d'un avis de contravention permettant ainsi que l'amende forfaitaire soit payée dans les délais, sans être majorée.

Il s'agit aussi d'une obligation réglementaire. Conformément à l'article R. 322-7 du code de la route, le propriétaire d'un véhicule doit déclarer par voie électronique, dans le délai d'1 mois, son changement de domicile, de siège social ou d'établissement d'affectation ou de mise à disposition du véhicule. Au-delà de ce délai, je risque une amende de 135 euros..

Cf. articles R 322-1 et R 322-7 du code de la route
article 15.A de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculations des véhicules

Comment ?

Je peux effectuer la démarche en ligne sur le site de l'ANTS.

Dans la rubrique [effectuer une nouvelle demande]/[type de demande], je sélectionne :

« Modifier l'adresse sur mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ».

« Panneau Attention ! »

À l'issue de l'instruction de la demande, je reçois par courrier une étiquette autocollante à appliquer sur le certificat à l'emplacement de l'ancienne adresse.

Un nouveau certificat d'immatriculation (ex-carte grise) sera édité et envoyé par lettre suivie à ma nouvelle adresse dans le cas :

- d'un 4^{ème} changement d'adresse,
- d'un véhicule dont l'immatriculation relève du précédent système d'immatriculation (ancien format : « 1234 AA 76 »),
- où le titre n'est plus valide car perdu ou volé (Attention ! Dans ce cas j'utilise la téléprocédure « je refais mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise) »).

Cette démarche est gratuite pour mes trois premiers changements d'adresse. Au 4^{ème} changement, la redevance d'acheminement qui s'élève à 2,76€ est à régler (sauf pour les cyclomoteurs).

Attention ! la téléprocédure « Modifier l'adresse sur mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise) » s'avère inutile si je viens de valider une demande de changement d'adresse sur le site service-public.fr (valable uniquement pour recevoir une étiquette autocollante).

Également, ma demande n'aboutira pas si une autre téléprocédure est en cours.

Pour information

Plus de détails au lien suivant :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Questions-frequentes/Changement-d-adresse/>

Je n'arrive pas à déclarer mon changement d'adresse

➤ J'ai effectué la téléprocédure « Modifier l'adresse sur mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise) » en respectant les consignes ci-dessus. Après trois semaines, lorsque je consulte dans [MON ESPACE VEHICULE] la rubrique [Mes démarches en cours], l'état de ma démarche n'est toujours pas « terminée ».

➤ l'état de ma demande est « en attente télédéclarant »

Je réponds à l'instructeur de manière claire en joignant les justificatifs complémentaires.

➤ l'état de ma demande n'est ni « terminée », ni « en attente télédéclarant »

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « ajouter une demande »	
3	Catégorie	« faire une autre demande »
4	Sous-catégorie	« je n'arrive pas à déclarer mon changement d'adresse dans le cadre de la téléprocédure »
5	- Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ; - J'explique précisément ma situation dans le champ libre ;	

- Je joins tous les justificatifs nécessaires.

Pièces justificatives nécessaires avec la téléprocédure « je souhaite faire une autre demande »

pièces justificatives de mon adresse	
Je suis une personne physique	Je suis une personne morale
<ul style="list-style-type: none"> - un titre de propriété <u>ou</u> - un certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente <u>ou</u> - une quittance de loyer, de gaz, d'eau ou de téléphone de moins de six mois <u>ou</u> - une attestation d'assurance logement <u>ou</u> - un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement <u>ou</u> - une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le Préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement. 	<p><i>S'agissant d'une personne morale de type industriel, commercial ou civil :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un extrait K bis du registre du commerce et des sociétés établi depuis moins de 2 ans <u>ou</u> - Un journal d'annonces légales datant de moins de 2 ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés. <p><i>S'agissant d'une personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, SCP) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ses statuts <u>ou</u> - Toute autre pièce justificative de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou d'une sous-préfecture par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.
autres pièces	
La copie numérisée du précédent certificat d'immatriculation	
en cas de changement de domicile depuis ou vers un département d'outre-mer :	
- le certificat 846A délivré par le bureau des douanes.	

N° 6 - Comment immatriculer mon véhicule importé ?

Pourquoi faire cette démarche ?

Avant de faire circuler pour la 1^{ère} fois en France mon véhicule d'occasion (VO) importé, je dois faire une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV) (ex-carte grise) dans un délai d'1 mois suivant la date d'achat. Il s'agit d'une obligation réglementaire.

« Article R 322-1 VII. - » *Le fait, pour tout propriétaire, de mettre en circulation un véhicule sans avoir obtenu un certificat d'immatriculation est puni de l'amende de 135 euros. »*

Cf. article R 322-1 du code de la route
article 1.E de l'Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

Comment faire ?

Attention ! Je joins tous les justificatifs correspondant à ma situation, c'est à dire :

- les justificatifs communs à tous les véhicules immatriculés à l'étranger et
- les justificatifs spécifiques pour les véhicules immatriculés dans ou hors de l'Union européenne (UE).

Je me connecte à Mon Espace sur le site de l'ANTS.

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « ajouter une demande »	
3	Catégorie	« immatriculer pour la première fois un véhicule en France »
4	Sous-catégorie	« immatriculation d'un véhicule d'occasion (acquis à l'étranger ou démuné d'une immatriculation au format SIV) »
5	<ul style="list-style-type: none"> - Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ; - J'explique précisément ma situation dans le champ libre ; - Je joins tous les justificatifs nécessaires. 	

(1) Justificatifs nécessaires pour tout véhicule précédemment immatriculé à l'étranger (dans ou hors UE)

Justificatif de domicile de moins de 6 mois.

- Certificat d'immatriculation étranger ou
- Une pièce officielle équivalente s'il est conservé par les autorités du pays d'origine (ex : certificat international pour automobiles).

Si l'ancien certificat d'immatriculation étranger ne comporte pas toutes les informations techniques nécessaires à l'immatriculation, je transmets au format numérique le justificatif complémentaire correspondant à ma situation :

- Certificat de conformité européen délivré par le constructeur, édité le cas échéant dans une autre langue que le français ou
- Attestation d'identification à un type communautaire ou national, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou une Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou
- Procès verbal de réception à titre isolé (RTI) établi par une DREAL.

(2) Justificatifs spécifiques pour un véhicule précédemment immatriculé dans l'UE

- Un quitus fiscal, sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services fiscaux. Il n'est pas nécessaire de le produire pour les remorques, semi-remorques, véhicules agricoles, forestiers et engins de type III provenant d'un autre État membre de l'UE.

- Preuve du contrôle technique français ou réalisé dans un pays de l'Union européenne datant de moins de 6 mois à compter de la date de la création de la téléprocédure.

(3) Justificatifs spécifiques pour un véhicule précédemment immatriculé hors UE

- Un certificat de dédouanement 846 A, sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par le bureau des douanes.

- La preuve du contrôle technique français datant de moins de 6 mois à compter de la date de la création de la téléprocédure.

Attention !

Les véhicules précédemment immatriculés hors UE proviennent :

- d'un pays qui n'appartient pas à l'Espace économique européen (EEE) (Pour information : l'EEE comprend les 28 pays de l'UE + Islande, Liechtenstein et Norvège) ;
- d'une collectivité territoriale française d'outre-mer (Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy) ;
- de Nouvelle-Calédonie ou des Terres australes et antarctiques françaises ;
- d'un département français d'outre-mer (DOM).

Le certificat de conformité européen est aussi appelé « certificat de conformité à un type CE » ou « COC (certificate of conformity) ».

N°7 - Comment effectuer une demande de rapport HISTOVEC (ex-certificat de non gage)?

1. À quoi sert le rapport HISTOVEC ?

Le rapport HISTOVEC (ex-certificat de non gage) doit être remis à l'acquéreur lors de la vente ou le don du véhicule. Il doit dater de moins de 15 jours au moment de sa transmission.

Il garantit au futur acquéreur que le véhicule n'est pas gagé (l'emprunt est payé) et qu'il n'y a pas de blocage administratif empêchant d'immatriculer le véhicule à son nom. Il indique la situation précise du véhicule et permet de savoir, le cas échéant, pourquoi il ne peut pas être donné ou vendu.

Cf. article L. 322-2 et L. 322-3 du code de la route
article R.322-4-V du code de la route

article 10 de l'Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

2. Comment obtenir un rapport HISTOVEC ?

Sur le site <https://histovec.interieur.gouv.fr/histovec> l'obtention du document est immédiate. Pour l'obtenir, les informations suivantes, figurant sur mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise), me seront demandées :

- nom, prénom et date de naissance du titulaire du certificat d'immatriculation (ex carte grise), ou raison sociale si personne morale
- le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- le numéro de formule du certificat d'immatriculation du type « 2009AS05284 » au recto du certificat d'immatriculation

Attention !

Si ma demande de rapport HISTOVEC ne peut aboutir, je peux obtenir un certificat de situation administrative détaillée sur le site https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil_certificat ou je peux transmettre ma demande de CSA via mon espace sur le site ANTS. Elle sera transmise à un service instructeur pour traitement

3. Je n'arrive pas à obtenir un rapport HISTOVEC ?

En me connectant à Mon Espace sur le site de l'ANTS.

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « ajouter une demande »	
3	Catégorie	« Obtenir un justificatif ou remboursement »
4	Sous-catégorie	« Certificat de situation administrative détaillée »
5	- Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ; - J'explique précisément ma situation dans le champ libre.	

N°8 - Comment déclarer un changement sur ma situation personnelle ?

Pourquoi modifier mon certificat d'immatriculation d'un véhicule (ex-carte grise)?

Lorsque ma situation personnelle change, je dois faire modifier mon certificat d'immatriculation (CIV) (ex-carte grise).

Il peut s'agir d' :

(1) une actualisation du CIV suite à un décès ou un héritage

Si j'hérite du véhicule à la suite du décès d'un proche et que je souhaite le conserver, je dois faire établir un nouveau certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Si je souhaite le vendre ou le donner à un tiers, je dois également établir un nouveau CIV au nom du ou des héritier(s), sauf :

- si la vente intervient moins de 3 mois après le décès du titulaire du CIV
- si depuis le décès du titulaire, le véhicule n'a pas circulé sur les voies ouvertes à la circulation

(2) un changement d'état civil, de raison sociale ou d'état matrimonial

Une demande de mise à jour de mon CIV doit être effectuée lorsque le titulaire reste le même mais change de nom (mariage, divorce, nouvelle dénomination pour une société sans changement de son n°SIREN...). Cette situation se distingue du cas où le CIV change de titulaire (décès du propriétaire, achat par le locataire après location longue durée, changement de société avec nouveau n°SIREN, vente véhicule ...).

Attention ! La réimmatriculation au seul nom du conjoint survivant en cas de veuvage, ou l'attribution du véhicule à un seul des ex-conjoints en cas de divorce, s'assimilent à un changement d'état matrimonial.

(3) un ajout ou un retrait d'un co-titulaire

Une demande de mise à jour de mon CIV doit être effectuée lorsque le titulaire principal souhaite ajouter ou retirer un co-titulaire. Cette démarche se distingue du changement de nom (voir ci-dessus) et du changement de titulaire.

Lorsqu'un co-titulaire souhaite devenir titulaire principal du véhicule, il doit effectuer un changement de titulaire (voir notice « Comment obtenir un certificat d'immatriculation (CIV) (ex-carte grise) lorsque j'achète ou je reçois un véhicule d'occasion ? »).

Cf. articles R 322-1 et R 322-7 du code de la route le 3-a de l'article 1599 octodécies du code général de l'impôt articles 12 A et 15 et annexe 1 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

Justificatifs nécessaires

(1) une actualisation du CIV suite à un décès ou un héritage

Un justificatif de domicile <u>de moins de 6 mois</u>
Une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule (cerfa n°13750*05), disponible sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfa=13750
Le précédent certificat d'immatriculation
<p><u>Une pièce justifiant de la qualité d'héritier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - soit une attestation du notaire chargé de la liquidation de la succession certifiant que <i>M. Mme ..., né(e) le ... à ..., est décédé(e) le ... à ... et que, dans la succession, se trouve un véhicule (avec indication de la marque, du numéro d'immatriculation et du numéro d'identification du véhicule) ;</i> - soit un acte de notoriété établi par le notaire ; - soit un certificat de décès accompagné d'une attestation signée de l'ensemble des héritiers certifiant qu'il n'existe pas de testament, ni d'autres héritiers du défunt, qu'il n'existe pas de contrat de mariage et qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession.
<p><u>Une pièce justifiant de la qualité de cohéritier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une lettre de désistement de tous les autres héritiers en faveur de celui qui demande l'immatriculation du véhicule ou un certificat du notaire constatant leur accord pour attribuer le véhicule à l'un d'entre eux.
<p>NB : si la demande d'immatriculation est faite au nom d'un tiers à la succession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un certificat de cession (cerfa n°15776*01) établi par le ou les héritier(s), disponible sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300 ; - le précédent certificat d'immatriculation revêtu de la mention : <i>Vendu le ... , et signée par le ou l'un des héritiers ;</i> - une attestation sur l'honneur du ou des héritiers(s) qui avait la garde juridique du véhicule certifiant que ce dernier n'a pas circulé depuis le décès du titulaire du certificat d'immatriculation (CIV) (ex-carte grise) ; - la preuve d'un contrôle technique de moins de 6 mois.
(2) un changement d'état civil, de raison sociale ou d'état matrimonial
Un justificatif de domicile <u>de moins de 6 mois</u>
Une demande de certificat d'immatriculation (CIV) (ex-carte grise) d'un véhicule (cerfa n°13750*05), disponible sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfa=13750
Une copie du certificat d'immatriculation (CIV) (ex-carte grise)
En cas de changement de raison sociale :
- Un justificatif de changement de raison sociale

En cas de changement d'état matrimonial, le justificatif correspondant à votre situation :

- en cas de changement d'état matrimonial suite à un mariage : le livret de famille ou l'extrait d'acte de mariage ;
- en cas de changement d'état matrimonial suite à un divorce : le jugement de divorce, l'acte de séparation de biens ou la convention de partage ;
- en cas de changement d'état matrimonial suite au décès du conjoint : se reporter aux justificatifs requis dans le cadre d'une succession.

(3) un ajout ou un retrait d'un co-titulaire

- un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- Une demande de CIV d'un véhicule (cerfa n°13750*05) ;
- Une copie du certificat d'immatriculation (CIV) (ex-carte grise);
- une pièce justificative de l'ajout ou du retrait de co-titulaire en fonction de votre situation : changement d'état matrimonial (mariage, divorce ou veuvage) ou non. Plus d'info sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) : <https://www.service-public.fr/>

Comment ?

En me connectant à Mon Espace sur le site de l'ANTS.

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« Je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « ajouter une demande »	
3	Catégorie	« signaler un changement sur ma situation personnelle »
4	Sous-catégorie	« actualisation du certificat d'immatriculation suite à un décès ou héritage » <u>ou</u> « changement d'état civil, de raison sociale ou d'état matrimonial » <u>ou</u> « ajout ou retrait d'un co-titulaire »
5	<ul style="list-style-type: none"> - Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ; - J'explique précisément ma situation dans le champ libre ; - Je joins tous les justificatifs nécessaires. 	

(Panneau attention !)

Depuis le 15 octobre 2009, toute modification du certificat d'immatriculation (CIV) (ex-carte grise) d'un véhicule d'occasion immatriculé à l'ancien format FNI type « 123-AAA-12 » entraîne l'attribution d'un nouveau numéro d'immatriculation au format SIV définitif « AA-111-AA ».

Quel coût ?

La délivrance du nouveau certificat d'immatriculation (CIV) (ex-carte grise) actualisé est dans la plupart des cas soumise à la redevance d'acheminement au domicile (2,76€).

En cas de changement de situation matrimoniale, aucune taxe n'est due.

Le paiement de taxes à l'immatriculation est dû dans les cas suivants :

- actualisation du certificat d'immatriculation (CIV) (ex-carte grise) suite à un héritage ou un décès (en dehors de la réimmatriculation au seul nom du conjoint survivant qui est gratuite) ;
- véhicule acquis pendant le mariage dont le certificat d'immatriculation (CIV) (ex-carte grise) est au nom d'un seul époux : demande d'inscription d'un co-titulaire ;
- changement de nom ou de raison sociale indépendant d'un changement d'état matrimonial ;
- retrait d'un co-titulaire indépendant d'un changement d'état matrimonial.

N°9 - Comment déclarer un changement sur la situation de mon véhicule ?

Pourquoi ?

Article R 322-8 du code de la route : « *Toute transformation apportée à un véhicule soumis à immatriculation et déjà immatriculé, qu'il s'agisse d'une transformation notable ou de toute autre transformation susceptible de modifier les caractéristiques indiquées sur le certificat d'immatriculation, nécessite la modification de celui-ci.* ».

Pour maintenir la validité de mon certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV) (ex-carte grise), j'ai 1 mois pour déclarer en ligne la transformation. Dans l'attente du nouveau CIV, je peux circuler sous couvert d'un certificat provisoire d'immatriculation pendant 1 mois.

Sinon, je risque une amende de 135 euros.

Si la situation de mon véhicule évolue, les modifications doivent apparaître sur le CIV et dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV). Il peut s'agir d' :

(1) une modification technique de mon véhicule :

- modification de la carrosserie (en France ou à l'étranger) ;
- modification du poids à vide uniquement ;
- modification du « poids total autorisé en charge (PTAC) » ou du « couple PTAC et du poids total roulant autorisé (PTRA) » ;
- bridage (transformation de la catégorie d'une moto de MTT2 à MTT1) et débridage (inversement) ;
- modification d'énergie ;
- transformation d'un type de véhicule sous la responsabilité du constructeur.

(2) une modification d'une mention liée à l'usage de mon véhicule (collection, agricole ...) ou à ses caractéristiques techniques (véhicule école ...)

La demande d'inscription d'une mention est à faire si possible au moment de l'acquisition de mon véhicule.

(3) un retrait ou d'une remise en circulation de mon véhicule

Je retire de la circulation mon véhicule :

- soit de manière volontaire ;
- soit suite à une transformation du véhicule telle que visée à l'article R. 322-8 du code de la route, dans une catégorie non soumise à l'immatriculation.

Je peux remettre en circulation mon véhicule.

(4) une usurpation de plaques

Si je reçois des amendes pour des infractions que je n'ai pas commises, c'est certainement qu'une personne utilise de manière illégale des plaques d'immatriculation identiques aux miennes.

Je dois déposer une plainte pour usurpation de plaques auprès des forces de l'ordre, puis demander un nouveau numéro de plaques.

(5) une déclaration liée à un véhicule dangereux ou à détruire

Véhicule dangereux : A la suite de la réparation de mon véhicule accidenté, il est nécessaire d'enregistrer dans mon dossier le rapport de l'expert automobile afin de lever l'opposition à la vente de mon véhicule. Si l'expert n'a pas réalisé cette opération, je peux la faire grâce à la téléprocédure.

Véhicule à détruire : je vend ou donne mon véhicule à un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé pour le faire détruire. Pour ne plus être responsable de mon véhicule qui doit être détruit, il faut qu'une déclaration d'achat pour destruction soit enregistrée par le centre VHU. Si le centre VHU n'a pas réalisé cette opération, je peux la faire grâce à la téléprocédure.

Cf. articles 1, 4, 13, 14 et 15 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules
articles L330-1, R 322-8 ; R 330-1 du code de la route

Justificatifs nécessaires

(1) une modification technique de mon véhicule
<p>Pour toutes les modifications techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un justificatif de domicile de moins de 6 mois ; - la copie du certificat d'immatriculation actuel (ex-carte grise) ; - le procès-verbal (PV) de réception à titre isolé (RTI) délivré par une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
<p>Le PV de RTI peut être remplacé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de modification de la carrosserie, une annexe VII ou une annexe VII bis de l'arrêté du 19 juillet 1954 ; - en cas de modification du poids à vide uniquement : un bulletin de pesée ; - en cas de modification du PTAC ou du couple PTAC/PTRA, un certificat délivré par la DREAL accompagné du PV de contrôle technique de moins de 3 mois ; - en cas de bridage/débridage, une attestation de conformité délivrée par le constructeur.
<p>En cas de bridage/débridage :</p> <p>S'il s'agit d'une moto neuve, le certificat d'immatriculation (ex-carte grise) est remplacé par une attestation d'identification à un type communautaire <u>ou</u> un certificat de conformité européen (« COC »).</p>
<p>En cas de modification de la carrosserie et si celle-ci a été modifiée dans un pays tiers à l'Union européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un certificat 846 A délivré par le service des douanes.
(2) une modification d'une mention liée à l'usage ou aux caractéristiques techniques de mon véhicule
<p>En cas de changement de la mention d'usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un justificatif de domicile de moins de 6 mois ; - la copie du certificat d'immatriculation ;

- un justificatif de l'usage ou des caractéristiques techniques ;
- si le changement de la mention d'usage a pour conséquence la fin d'une exonération ou exemption des droits et taxes, un document 846 A délivré par le service des douanes.

Dans le cas d'une demande d'inscription d'une mention « véhicule de collection » :

- un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- le certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV) (ex-carte grise) précédent du véhicule ou, à défaut, une pièce prouvant l'origine de propriété du véhicule ;
- une attestation établie soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la Fédération française des véhicules d'époque (FFVE) ;
- la preuve d'un contrôle technique pour les véhicules d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes et mis en circulation à compter du 1er janvier 1960 ;
- en cas de changement de propriétaire ou 1^{ère} immatriculation en France à l'occasion de la demande : le justificatif d'assurance du véhicule et le justificatif de permis de conduire lorsque la demande concerne une personne physique.

(3) un retrait ou une remise en circulation de mon véhicule

Pour le retrait volontaire de la circulation :

- cerfa de déclaration de retrait ou de remise en circulation n°13756*02 (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfa=13756*02) ;
- le certificat d'immatriculation actuel avec la mention « retiré de la circulation le .././.... ».

Pour la remise en circulation :

- cerfa n°13750*05 de demande de certificat d'immatriculation (<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfa=13750>) ;
- après un retrait volontaire : le procès-verbal de contrôle technique ;
- après une transformation du véhicule : la copie du CIV complété du timbre sur lequel figure la date limite de validité du contrôle technique ou une attestation délivrée par l'installation de contrôle ayant effectué le contrôle technique ou le procès-verbal de RTI délivré par la DREAL.

(4) une usurpation de plaques

- un justificatif de domicile de moins de 6 mois.
- un dépôt de plainte ou un récépissé de dépôt de plainte suite à une usurpation de plaques.

(5) une déclaration liée à un véhicule dangereux ou à détruire

Pour la levée de l'opposition à la vente du véhicule :

- une copie des premier (après sinistre) et second (après réparations) rapports d'expert en automobile.

Pour obtenir un certificat de destruction d'un véhicule :

- le cerfa n° 14365*01 complété, daté et signé à télécharger sur le site :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14365.do

Comment ?

En me connectant à Mon Espace sur le site de l'ANTS.

<https://immatriculation.ants.gouv.fr> puis « accéder à mon espace », puis
« mon espace véhicule »

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « <i>ajouter une demande</i> »	
3	Catégorie	« signaler un changement sur la situation de mon véhicule »
4	Sous-catégorie	« modification technique du véhicule » <u>ou</u> « modification d'une mention ou d'un usage sur le véhicule » <u>ou</u> « retrait ou remise en circulation du véhicule, ou usurpation de plaques » <u>ou</u> « déclaration liée à un véhicule dangereux ou à détruire »
5	<i>- Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ; - J'explique précisément ma situation dans le champ libre ; - Je joins tous les justificatifs nécessaires.</i>	

N°10 - Comment réaliser une demande de correction de mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ?

Il arrive que les informations renseignées sur mon certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV) (ex-carte grise) ou sur le dossier administratif de mon véhicule contiennent une erreur. Dans ce cas, je dois signaler l'erreur sans délai pour qu'elle soit rectifiée et réaliser une demande de correction.

Si l'erreur a été commise par l'administration ou un professionnel habilité, la correction est effectuée gratuitement.

Les principales demandes de correction concernent :

- les informations du titulaire, du locataire ou du co-titulaire ;
- la mise à jour des informations relatives à la situation administrative de mon véhicule (par exemple en cas d'immobilisation ou de gage) ;
- les informations du véhicule.

Cf. L 330-1 et suivants et R 330-1 et suivants du code de la route article 15 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

Justificatifs nécessaires

Justificatifs nécessaires pour toute correction

- la copie du certificat d'immatriculation portant l'erreur à corriger
- un justificatif de la bonne information à prendre en compte (exemple : un justificatif de domicile pour correction d'une erreur sur l'adresse du titulaire)

Type d'erreurs	Justificatifs spécifiques
Correction sur les informations titulaire, locataire ou co-titulaire	Justificatifs d'identité (à corriger) et de domicile.
Correction de la situation administrative du véhicule	Un justificatif de l'actualisation à effectuer : - En cas de véhicule (ou de certificat d'immatriculation, ex-carte grise) volé puis retrouvé, le procès-verbal de découverte ; - Certificat de cession ; - Mainlevée d'huissier...
Correction sur les informations du véhicule	Justificatifs d'identité (si nécessaire) et de domicile. Cerfa demande de certificat d'immatriculation du véhicule (Cerfa n° 13750*05 disponible sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>

Comment faire une demande de correction et signaler l'erreur ?

En me connectant à Mon Espace sur le site de l'ANTS :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr> puis « accéder à mon espace », puis « mon espace véhicule »

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « ajouter une demande »	
3	Catégorie	« signaler une erreur sur mon certificat d'immatriculation ou sur le dossier administratif de mon véhicule »
4	Sous-catégorie	« Correction des informations du titulaire, locataire ou co-titulaire du véhicule » <u>ou</u> « correction des informations sur la situation administrative de mon véhicule » <u>ou</u> « Correction des informations sur mon véhicule » <u>ou</u> « autre demande de correction »
5	- Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ; - J'explique précisément ma situation dans le champ libre ; - Je joins tous les justificatifs nécessaires.	

N°11 - Comment obtenir une fiche d'identification du véhicule (FIV) ?

À quoi sert la FIV ?

« 1.- La fiche d'identification du véhicule recense l'ensemble des caractéristiques techniques du véhicule. Elle est délivrée par le ministre de l'intérieur par voie électronique lorsque le véhicule est démuné de certificat d'immatriculation, (...). Ce document ne constitue pas un titre de circulation. »

La fiche d'identification du véhicule (FIV) est nécessaire si :

- Je souhaite exporter mon véhicule d'occasion endommagé dont le certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV) (ex-carte grise) a été retiré par les forces de l'ordre ;
- Je souhaite faire passer au contrôle technique mon véhicule démuné de CIV (ex-carte grise) en cas de perte, vol ou détérioration ;
- Mon véhicule démuné de CIV (ex-carte grise) est vendu aux enchères ou par le service des domaines.

Cf. article 18 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

Justificatifs nécessaires

Je souhaite exporter mon véhicule d'occasion endommagé dont le CIV (ex-carte grise) a été retiré par les forces de l'ordre.

- un justificatif indiquant le motif pour lequel le CIV ne peut pas être fourni (avis de retrait par les forces de l'ordre ou avis de remise du titre en préfecture) ;
- les justificatifs d'identité et d'adresse (de moins de 6 mois) du titulaire ou de l'acheteur ;
- le récépissé de déclaration d'achat lorsque le véhicule a fait l'objet d'une vente ;
- le mandat de l'acheteur du véhicule à l'étranger, le cas échéant.

Je souhaite faire passer au contrôle technique mon véhicule, démuné de CIV (ex-carte grise) perdu, volé ou détérioré

- un justificatif d'adresse de moins de 6 mois ;
- la déclaration de perte ou le dépôt de plainte pour vol du CIV ou toute autre pièce permettant de justifier l'absence du CIV.

Mon véhicule démuné de CIV (ex-carte grise) est vendu aux enchères ou par le service des domaines.

- la demande du mandataire judiciaire, du commissaire-priseur ou du commissaire aux ventes procédant à la vente ;
- la déclaration de perte ou dépôt de plainte pour vol du CIV (ex-carte grise) ou toute autre pièce permettant de justifier l'absence du CIV (ex-carte grise).

Comment ?

En me connectant à Mon Espace sur le site de l'ANTS.

<https://immatriculation.ants.gouv.fr> puis « accéder à mon espace », puis « mon espace véhicule »

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « ajouter une demande »	
3	Catégorie	« obtenir un justificatif ou un remboursement »
4	Sous-catégorie	« fiche d'identification du véhicule »
5	<ul style="list-style-type: none"> - Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ; - J'explique précisément ma situation dans le champ libre ; - Je joins tous les justificatifs nécessaires. 	

N°12 - Je me connecte à mon espace ANTS

Connexion au site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

- Je me rends sur: <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

- je clique sur « Mon Espace ».

Je peux m'identifier de 2 manières différentes :

➤ via FranceConnect

➤ via le code confidentiel fourni sur la lettre que je reçois avec mon certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV, ex-carte grise) et le compte ANTS

« Panneau attention ! »

L'authentification via FranceConnect garantit une connexion simple et sécurisée pour toutes les téléprocédures. Par la suite, elle me permet d'être informé de l'avancement de ma démarche et d'échanger avec le service en charge du dossier. En effet, l'instructeur peut me demander des informations ou des justificatifs complémentaires si nécessaire.

Le code confidentiel ne permet de réaliser que les 3 téléprocédures suivantes : « Vendre ou donner mon véhicule », « Refaire mon certificat d'immatriculation ex-carte grise (perdu, volé ou abîmé) » et « Modifier l'adresse sur mon certificat d'immatriculation, ex-carte grise ». L'authentification via son compte FranceConnect est obligatoire pour toutes les autres téléprocédures.

Je possède déjà un compte certifié par FranceConnect

- Je vais à la rubrique [Je possède déjà un compte, je m'identifie]

- je clique sur le bouton « S'identifier avec FranceConnect »

- Sur le portail FranceConnect, je renseigne mon identifiant et mon mot de passe correspondant à ce compte (impots.gouv.fr ou ameli.fr ou idn.laposte.fr ou « mobile connect et moi »).

Je ne possède pas encore de compte certifié par FranceConnect

Pour créer un compte certifié par FranceConnect, je me rends sur l'un des 4 sites suivants : impots.gouv.fr ou ameli.fr ou idn.laposte.fr ou « mobile connect et moi ».

➤ Création d'un compte via impots.gouv.fr

- Je me rends sur : <https://www.impots.gouv.fr> ;

- Je clique sur « mon espace particulier » ;

- Je renseigne mon numéro fiscal à 13 chiffres (*situé en haut à gauche de la première page de ma dernière déclaration de revenus*), le numéro d'accès en ligne à 7 chiffres (*également situé en haut à gauche de la*

première page de ma dernière déclaration de revenus) et le revenu fiscal de référence (*montant figurant sur la page de garde de mon dernier avis d'impôt sur le revenu dans le cadre [Vos références] ou sur le dernier avis de taxe d'habitation*), dans la rubrique [Création de mon espace particulier]

- Je crée mon mot de passe et je renseigne mon adresse mail.

J'ai 24 heures pour confirmer la création de mon compte en cliquant sur le lien d'activation reçu par mail.

Plus d'informations sur :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/acceder-mon-espace>

➤ Création d'un compte via ameli.fr

- Je me rends sur: <https://assure.ameli.fr> ;

- Je clique sur « Je crée mon compte » dans la rubrique [Je veux un compte] ;

- Je renseigne mon nom de naissance, n° de sécurité sociale, date de naissance, code postal et je clique sur « Continuer ».

Je reçois un code provisoire par courrier sous 8 jours.

Après obtention du code provisoire :

- Je retourne sur <https://assure.ameli.fr> ;

- Dans la rubrique [J'accède à mon compte], j'entre mon numéro de sécurité sociale ainsi que mon code provisoire, puis je clique sur « Valider » ;

- Je crée mon code définitif à 8 chiffres.

Si je souhaite accéder à mon compte immédiatement sans attendre les 8 jours de délivrance de mon code provisoire, il faudra renseigner, en plus des informations précédemment citées, les informations personnelles suivantes : une partie des chiffres de mon relevé d'identité bancaire (RIB), et une partie des chiffres de ma carte vitale.

➤ Création d'un compte via idn.laposte.fr

- Je me rends sur <https://www.idn.laposte.fr> ;

- Je clique sur « Je m'inscris » et je saisis mon adresse mail puis je clique sur « Valider » ;

- Je remplis le formulaire d'inscription ;

- Je clique sur le lien d'activation envoyé sur mon adresse mail ;

- Je tape le code reçu par sms et je choisis un jour de rendez-vous avec le facteur pour qu'il puisse vérifier mon identité. Après le passage de mon facteur, je reçois un e-mail confirmant l'activation de mon Identité Numérique.

➤ Création d'un compte via « mobile connect et moi »

Seuls les abonnés Orange bénéficient de ce service (bientôt disponible chez les autres opérateurs).

- Je télécharge gratuitement l'application « mobile connect et moi » ;

- J'ouvre l'application téléchargée et je saisis mon numéro de téléphone ;

- Je crée mon code confidentiel à 4 chiffres et je renseigne mon adresse mail ;

- Je confirme mon adresse mail en cliquant sur le lien qui m'a été envoyé ;

- Je suis les instructions sur mon téléphone pour scanner ou photographier ma pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) ;

- Je me prends en photo pour finaliser la création de mon identité numérique.

Je peux maintenant me connecter à mon Espace sur

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>.

- Je clique sur « Mon Espace » ;

- Je vais à la rubrique [Je possède déjà un compte, je m'identifie] ;

- Je clique sur le bouton [S'identifier avec FranceConnect] ;

- Je m'identifie à l'aide du compte que je viens de créer.

Pour information

Les identifiants FranceConnect me permettent aussi d'accéder aux pré-demandes de carte nationale d'identité, aux pré-demandes de passeport, et aux démarches relatives au permis de conduire.

Je préfère utiliser le code confidentiel du CIV (ex-carte grise) en passant par le compte ANTS

Dans ce cas, je dois avoir en ma possession le code confidentiel de mon certificat d'immatriculation, ex-carte grise. Si je n'ai pas de compte ANTS :

- Je me rends sur : <https://ants.gouv.fr> ;

- Je clique sur « Mon Espace » en haut à droite de l'écran ;

- Je vais à la rubrique [Je crée un compte]/[En remplissant les champs suivants] ;

- Je renseigne mes informations personnelles, je recopie le code (captcha) et je coche la case « J'accepte les conditions générales d'utilisation et les règles de confidentialité » ;

- Je confirme la création de mon compte en cliquant sur le lien d'activation contenu dans le mail qui m'a été envoyé par l'ANTS.

Je suis redirigé vers la page [Vous y êtes presque !].

- Je finalise la création du compte en définissant un mot de passe, je renseigne ma civilité et je crée une question secrète.

Je suis maintenant connecté au site et je peux commencer ma démarche. Un second mail de l'ANTS me sera envoyé, il contient mon identifiant.

Félicitations !

Je me suis identifié avec succès. Pour commencer ma démarche, je me munis maintenant de la notice correspondant à ma demande.

N° 13 - Quels documents me permettent de justifier mon identité et mon domicile ?

À quoi servent les justificatifs d'identité et de domicile ?

Les justificatifs d'identité et de domicile sont nécessaires pour sécuriser les démarches d'immatriculation des véhicules.

Ils représentent une garantie face aux tentatives d'usurpation d'identité ou de fausse déclaration. Les démarches en ligne, et notamment l'authentification via FranceConnect, ont considérablement amélioré la sécurité des procédures.

Cf. annexe IV de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

(panneau de signalisation « attention ! »)

Une seule pièce suffit pour justifier de son identité ou de son domicile.

Concernant l'identité

- Le prénom et le nom doivent figurer clairement.
- Aucun justificatif d'identité n'est nécessaire pour le télédéclarant qui effectue sa démarche en ligne.

Pour information : dans certaines situations particulières, un justificatif d'identité peut vous être demandé, même si vous effectuez votre démarche en ligne pour votre compte.

Concernant le domicile

- Le prénom et le nom doivent figurer clairement.
- La quittance de loyer ou les factures doivent dater de **moins de 6 mois** pour être valable.

Justificatifs d'identité

Je suis une personne physique	Je suis une personne morale de type industriel, commercial ou civile
Carte nationale d'identité française ou étrangère	Extrait K bis du registre du commerce et des sociétés établi depuis moins de 2 ans
Passeport français ou étranger	OU
Permis de conduire français ou étranger	Journal d'annonces légales datant de moins de 2 ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement
Carte de combattant délivrée par les autorités françaises	Autres personnes morales (associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles)

Carte de résident	Statuts
Carte de séjour temporaire	OU
Carte d'identité ou de circulation délivrée par les autorités militaires françaises	Toute autre pièce justificative de l'existence légale de la personne avec le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture ou reconnues par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.
Certificat de résidence de ressortissant algérien	

Justificatifs de domicile

Je suis une personne physique	Je suis une personne morale de type industriel, commercial ou civile
Titre de propriété	Extrait k bis du registre du commerce et des sociétés (RCS) établi depuis mois de deux ans
Certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente	OU
Quittance de loyer ou facture de gaz, d'électricité ou de téléphone de moins de 6 mois	Journal d'annonces légales datant de moins de deux ans faisant mention du nom du responsable, de l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au RCS
Attestation d'assurance logement	Autres personnes morales (associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles)
Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement	Statuts
	OU
Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet, et à Paris, le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse ou auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement	Journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement

N°14 - Comment reprendre, payer et finaliser ma demande sur mon compte ANTS ?

Pour mener à bien ma démarche d'immatriculation sur le site de l'ANTS (<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>), je dois veiller à valider chaque étape, notamment la reprise, le paiement et la finalisation de ma procédure en ligne.

Comment faire pour reprendre ma démarche en cours ?

Je dois reprendre ma démarche dans les deux cas suivants :

➤ Quand j'ai « *mis en attente* » ma démarche en ligne

J'ai commencé ma démarche, mais je n'ai pas souhaité la « finaliser ».

Pour la finaliser, je dois d'abord reprendre ma démarche en cours :

- Dans la rubrique [mes démarches en cours], je cherche ma démarche, je sélectionne dans le menu déroulant l'action « Reprise » et je clique sur « Ok ».

➤ Quand ma démarche en cours a pour statut « en attente télédéclarant »

Ma démarche nécessite des compléments pour aboutir :

- Dans la rubrique [mes démarches en cours], je cherche ma démarche, je sélectionne dans le menu déroulant l'action « Reprise » et je clique sur « Ok ». Je peux maintenant répondre au message de l'instructeur et joindre les justificatifs complémentaires.

Comment être sûr de bien avoir réalisé mon paiement ?

Je suis arrivé à l'étape du paiement de ma démarche en ligne (page grise intitulée « Centre d'Encaissement des Certificats d'Immatriculation ») ;

➤ Je renseigne mes coordonnées bancaires, puis je clique sur « VALIDER » ;

➤ Je peux imprimer mon reçu.

Comment être sûr que ma démarche est bien finalisée ?

Quelle que soit ma démarche, je m'assure de réaliser chaque étape de la procédure en ligne jusqu'aux onglets [Récapitulatif], puis [Finalisation] :

➤ [Récapitulatif]

- Je vérifie les informations saisies et les pièces justificatives transmises dans la téléprocédure ;

- Je lis et je coche les conditions légales d'utilisation ;

- Je clique sur « VALIDER ».

➤ [Finalisation]

Ma démarche est finalisée. Je lis avec attention les informations contenues dans cet onglet et je télécharge les documents disponibles [« Récapitulatif de la demande », « Certificat Provisoire d'Immatriculation »]

N°15 - Ma demande ne correspond à aucune démarche proposée sur le site de l'ANTS

Lorsque je me connecte à Mon Espace sur le site de l'ANTS (<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>), je n'arrive pas à trouver la téléprocédure qui correspond à ma demande.

Comment faire ?

Ma demande correspond à une sous-catégorie (voir liste ci-dessous)

- Je me connecte à Mon Espace sur le site de l'ANTS (<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>).

- J'effectue le cheminement suivant :

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « ajouter une demande »	
3	Je peux utiliser un parcours guidé en répondant aux questions « oui » « non »	
4	Ou alors je peux directement sélectionner la catégorie et sous-catégorie correspondant à ma demande	
5	Catégorie	(je sélectionne la catégorie correspondant à ma demande)
6	Sous-catégorie	(je sélectionne la sous-catégorie qui correspond spécifiquement à ma demande)
7	<ul style="list-style-type: none"> - Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ; - J'explique précisément ma situation dans le champ libre ; - Je joins tous les justificatifs nécessaires. 	

Liste des démarches que je peux réaliser en sélectionnant « Je souhaite faire une autre demande »

Catégorie	Sous-catégorie
Immatriculer pour la première fois un véhicule en France	Immatriculation d'un véhicule neuf
	Immatriculation d'un véhicule d'occasion (acquis à l'étranger ou démuné d'une immatriculation au format SIV, par exemple du type AM-965-AJ)
Signaler une erreur sur mon certificat d'immatriculation ou sur le dossier administratif de mon véhicule	Correction des informations du titulaire, locataire ou co-titulaire du véhicule
	Correction des informations sur la situation administrative de mon véhicule
	Correction des informations sur mon véhicule
	Autre demande de correction
Signaler un changement sur ma situation personnelle	Actualisation du certificat d'immatriculation suite à un décès ou héritage
	Changement d'état civil, de raison sociale ou d'état matrimonial
	Ajout ou retrait d'un co-titulaire
	Modifier mon droit d'opposition à la réutilisation de mes données personnelles à des fins commerciales
Signaler un changement sur la situation de mon véhicule	Modification technique du véhicule
	Modification d'une mention ou d'un usage sur le véhicule (collection, agricole, militaire, école, sanitaire, administration...)
	Retrait ou remise en circulation du véhicule, ou usurpation de plaques
	Déclaration liée à un véhicule dangereux ou à détruire
Obtenir un justificatif ou remboursement	Certificat de situation administrative détaillée
	Fiche d'identification du véhicule
	Autre demande de justificatif ou demande de remboursement
Faire une autre demande	Je n'arrive pas à déclarer ma cession dans le cadre de la téléprocédure : je vends ou je donne mon véhicule
	Je souhaite corriger ou annuler une cession (erreur de saisie, vente annulée...)
	Je n'arrive pas à faire une demande de duplicata dans le cadre de la téléprocédure : je refais mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise)
	Je n'arrive pas à déclarer mon changement d'adresse dans le cadre de la téléprocédure : je modifie l'adresse sur mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise)
	Je n'arrive pas à obtenir une carte grise à mon nom dans le cadre de la téléprocédure : j'achète ou je reçois un véhicule